



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Statut des conseillers conjugaux et familiaux

Question écrite n° 43124

Texte de la question

Mme Fabienne Colboc attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le statut des conseillers conjugaux et familiaux. Ces professionnels accompagnent chaque étape de la vie relationnelle, affective et sexuelle des personnes qu'ils accompagnent. Ils s'adressent à un public diversifié composé de personnes seules, de couples, de parents, familles, jeunes et adultes et exercent dans les lieux territoriaux, associatifs ou dans des cabinets libéraux. La formation des conseillers conjugaux et familiaux est encadrée par l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à « la formation des personnels intervenant dans les centres de planification ou d'éducation familiale et dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial » mais ne permet pas pour le moment d'obtenir une certification professionnelle. D'autre part, les professionnels du secteur soulèvent la nécessité que leur référentiel de compétences, leur formation et leur titre soit reconnu et garanti par le ministère de la santé. Elle sollicite son appui pour que les conseillers conjugaux et familiaux bénéficient d'une meilleure reconnaissance de leurs compétences et lui demande ses intentions à ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Fabienne Colboc](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43124

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 février 2022

Question publiée au JO le : [14 décembre 2021](#), page 8806

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)